

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : C. DEBUIRE et D.DAGHMOUS

Téléphone : 04.67.61.68.57 et 04.67.61.68.56

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Montpellier, le **20 JUIL. 2017**

COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Carrière GSM,

Installation de stockage de déchets non dangereux

lieu-dit « L'Arbousier »

CASTRIES

Relevé de conclusions

CSS du vendredi 9 juin 2017

La commission de suivi de site s'est réunie le vendredi 9 juin 2017 à 9h30 à l'Espace Gare de CASTRIES, sous la présidence de Monsieur OTHEGUY, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président donne la parole aux membres de la CSS pour toute remarque préliminaire. Aucun membre ne souhaite prendre la parole.

I- Installation de stockage de déchets non dangereux

M. ABRAHAM, représentant de Montpellier Méditerranée Métropole, effectue sa présentation. Il évoque les travaux réalisés pour le casier 2, le bassin des lixiviats et le réseau de captage de biogaz.

Le bilan d'exploitation laisse apparaître pour l'année 2016 la fin des travaux pour le casier 1 avec une couverture et une côte finale conforme à l'arrêté préfectoral.

Pour ce qui est du casier 2, un réaménagement transitoire du stockage est prévu avec la mise en œuvre de terre végétale afin de faciliter la végétalisation du site.

Pour l'année 2016, le volume de stockage des déchets, de 80837 Tonnes (T), est inférieur à celui prévu par les prescriptions concernant le site, à savoir, 83000 T.

Lixiviats : un traitement des lixiviats est mis en œuvre sur site ce qui diminue et limite les odeurs

*** Qualité des eaux souterraines :**

Le suivi des eaux souterraines laisse apparaître des remontées temporaires qui n'ont jamais dépassé la cote 92.

Une présence élevée de nitrates dans le PzN1-3, qui est toujours constatée et qui ne se retrouve pas ailleurs, peut être liée à l'installation d'assainissement non collectif

***Qualité des eaux superficielles :** Suite à une vidange réalisée en décembre 2016 sur les deux bassins de l'ISDND, les analyses se révèlent conforme à la législation. De plus, la présence d'algues noires au niveau de la source de Fontgrand révèle une bonne qualité des eaux.

***Biogaz :** une augmentation du débit entre Janvier 2016 et Décembre 2016 est constatée, celle-ci s'explique par à un raccordement à 18 drains supplémentaires.

***Santé :** deux pompages tels que prescrit par l'arrêté préfectoral ont été réalisés, ainsi que des analyses sur les gaz à combustion. Ils se sont révélées conformes à l'arrêté préfectoral.

Le suivi des odeurs réalisé par le jury de nez révèle deux pics d'odeurs en mai 2016, et nov/déc 2016. Ces nuisances ont conduit à la mise en place de mesures correctrices par un renforcement de la couverture et le déclenchement des ventilateurs de neutralisant d'odeurs.

À l'issue de la présentation des bilans, Monsieur OTHÉGUY donne la parole aux membres de la commission.

***Couverture**

L'association Sauvons Guzargues demande si la couverture provisoire de 1 mètre d'argile posée sur les alvéoles 1 à 4 fin 2011 début 2012, a été enlevée lors de la remise en exploitation de ces alvéoles.

M. ABRAHAM répond que seule une partie de l'argile est retirée. Ces matériaux sont déplacés vers la périphérie pour constituer des merlons. Ce procédé évite l'effet mille-feuilles.

Madame Lucile Legendre, représentante de l'association CVC Sauvons Guzargues, constate une diminution de la production de biogaz qui pourrait être due à un étouffement des déchets par la couche d'argile nouvellement posée, ce qui empêcherait la décomposition des déchets de fond de casier 1. Selon la DREAL, même si le phénomène ralentissait, il serait toujours présent, en atteste la production de lixiviats.

***Biogaz**

Le représentant de la commune de Montaud, ainsi que Madame Legendre constatent que les études ou informations relatives au suivi post exploitation du casier 1 n'ont pas été communiquées, bien que l'article 8.5.1 de l'arrêté préfectoral de 2016 prévoit le suivi trentennal de toute partie couverte. Suite à cette remarque, M. le Secrétaire Général indique que les données permettant ce suivi post exploitation seront transmises. Les représentants de la DREAL ajoutent qu'ils vérifieront la conformité concernant cet aspect.

Les débats se poursuivent autour de la question des nuisances olfactives.

À la question de Mme le maire de St Drezero sur l'origine des odeurs perçues, M. ABRAHAM précise que l'apparition de mauvaises odeurs est causée par deux facteurs. Les travaux d'installation des drains et les conditions météorologiques. Il ajoute que malgré tous les dispositifs mis en place, il est très difficile de lutter contre la diffusion d'odeurs engendrées par des raisons météorologiques.

Le représentant de la commune de Teyran soumet l'idée de mettre en place une correspondance directe entre le jury de nez et l'exploitant, lorsque ce dernier réalise des manœuvres pouvant conduire aux déclenchements d'odeurs, afin d'agir en prévention.

Le représentant l'association ACIDC soutient que les chiffres retranscrivant les plaintes d'odeurs par le jury de nez ne sont pas le reflet de la réalité et minimisent les données, car ils sont fondés sur un système de proportion. Il propose en ce sens d'avoir un plus grand nombre de membres composant ce jury de nez. L'exploitant rappelle que ce jury est composé de personnes choisies stratégiquement quant à leur localisation, et ayant suivi une formation pour la détection de ces odeurs. Monsieur le Secrétaire Général appuie ces propos en indiquant que ce jury est constitué d'une cohorte de personnes représentatives.

L'association ACIDC exprime sa satisfaction quand au fait que l'on parle de cohorte, mais il estime que c'est insuffisant car tous les épisodes d'odeurs ne sont pas recensés.

Si M. le Secrétaire Général indique, qu'à son avis, les nez ne doivent pas être prévenus les jours où les mauvaises odeurs sont susceptibles de se déclarer, il précise que la réflexion doit se porter vers le renouvellement des nez, ainsi qu'à leur formation, afin de repartir à zéro,

M. Deligny, représentant de la métropole, déclare qu'il va consulter les maires sur les pistes et solutions permettant d'améliorer l'action des nez.

Le représentant de la commune de Montaud évoque la présence d'émissions diffuses provenant des côtés du casier 2. Il se demande s'il y a un problème d'étanchéité des membranes. Il se demande également si on peut faire le même constat pour le casier 1, et si des gaz peuvent s'y échapper malgré le fait d'y avoir posé une couverture.

M. ABRAHAM répond que les membranes ont pour but d'éviter les fuites de lixiviats. Elles n'ont pas vocation à capter le biogaz. Pour parfaire l'étanchéité de la membrane, on a mis en place un drain le long de la paroi, avec une dépression au plus près de cette dernière afin de remédier aux odeurs.

Suite à une observation de l'association Sauvons Guzargues concernant l'hydrogène sulfuré, M. le Secrétaire Général indique que les analyses relatives à ce gaz seront également transmises, tel que le prévoit l'arrêté préfectoral de 2016.

Les débats se poursuivent sur la qualité de l'eau.

L'association ACIDC constate une amélioration de la qualité de l'eau en 2016 par rapport aux années précédentes, mais note cependant la présence d'aluminium, de mercure et de fer. L'association se demande alors si la présence de mercure n'est pas en rapport avec des déchets provenant de l'usine Ameyst.

Selon M. ABRAHAM, il n'y a pas de lien entre la qualité des déchets de l'ISDND et les déchets provenant d'Amétyst. La présence d'aluminium est due aux matériaux de couverture qui sont constitués d'argile, naturellement riche en aluminium.

Alors qu'une analyse tous les six mois est réalisée pour contrôler la qualité des eaux, ACIDC demande la modification de l'arrêté préfectoral afin de mettre en œuvre des analyses plus complètes et plus fréquentes.

M. Meunier, Vice-Président de la métropole, constate qu'aucun autre membre de la CSS ne demande d'augmenter le nombre d'analyses. Les mesures mises en œuvre pour contrôler la qualité des eaux sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral et vont même au-delà de la réglementation en vigueur. Il précise qu'il n'y aura pas d'analyses supplémentaires. Il évoque la nécessité d'économiser l'argent public et ajoute que des relevés supplémentaires ne pourront être décidés, qu'à la condition où des analyses mettraient en évidence une pollution importante.

M. le Secrétaire Général confirme que l'arrêté préfectoral ne sera pas modifié.

L'association Sauvons Guzargues dénonce la présence importante de nitrates au niveau du piézomètre 3, qui serait due, selon elle, à l'activité de l'installation d'assainissement non collectif de l'ISDND.

M. Labelle répond que le fonctionnement d'une STEP produit des nitrates mais celle-ci sont localisées au niveau d'un piézomètre. M. ABRAHAM ajoute que si l'ISDND était responsable de cette pollution, on retrouverait d'autres polluants que les nitrates, tel que le manganèse.

Les débats sur l'ISDND se concluent par l'affirmation des représentants de la Métropole selon laquelle la durée de l'exploitation reste conforme à ce qui était initialement prévu, c'est-à-dire

qu'elle prendra fin mi-2019. Par ailleurs, la mairie de Castries note l'absence de demande officielle de poursuite de l'activité et M. Meunier déclare à nouveau qu'il n'y aura pas d'exploitation d'un troisième casier.

II- Carrière GSM

M. MAESTRI, Chef du Département Foncier et Environnement de la société GSM présente les bilans à l'aide des documents qui ont été transmis aux membres de la CSS.

***Bilan administratif :** le plan d'avancement de l'exploitation de la carrière est conforme à l'arrêté préfectoral.

***bilan environnemental :**

Empoussièremment :

Dispositif technique : Le réseau de mesure autour de la carrière constitué de 10 plaquettes a évolué pour l'année 2016 puisque la plaquette 1 a été déplacée vers le nord et devient la plaquette 1b. C'est également le cas pour la plaquette 7 qui, se trouvant sur une parcelle privée, est déplacée vers le sud.

La plaquette 3, proche de la voie d'accès, est plus impactée par les envols de poussières du fait de l'activité de transport des produits finis de l'ISDND.

Réglementation : La surveillance de ces relevés est assurée par l'association agréée Air Languedoc Roussillon, désormais renommée ATMO Occitanie. Elle émet des rapports d'activités en comparant l'empoussièremment de la région par rapport à d'autres sites ayant des activités similaires.

Une évolution de la réglementation conduit à ce que ces relevés ne soient plus donnés sous forme de plaquettes mais sous formes de jauges.

Niveaux sonores : En l'absence de périodicité prescrite dans l'arrêté préfectoral, on se réfère à l'arrêté ministériel qui impose une évaluation sonore tous les trois ans. La prochaine sera effectuée en 2019.

Piézomètre : Les données provenant des piézomètres sont évaluées par un hydrogéologue. Son rapport démontre que le PZ1-4 est déconnecté du massif. De plus, une mise en charge rapide des piézomètres est constatée lors d'épisodes pluvieux importants. Le niveau normal de ces derniers doit ainsi être considéré entre les épisodes pluvieux.

Niveau de vibration engendré par les tirs de mines : 37 tirs ont été réalisés le 1^{er} décembre 2016 à l'extérieur du site avec la mise en place d'un sismographe par un organisme indépendant « Titanobel ». La valeur la plus élevée est décelée au château d'eau, mais celle-ci reste en-deça des seuils réglementaires.

Pour finaliser la présentation, est évoqué le projet d'extension de la plateforme de stockage (permettant de déplacer les stocks) dont les études hydrologiques ont débuté. Ce dossier est en cours de constitution.

À l'issue de la présentation des bilans, Monsieur OTHÉGUY donne la parole aux membres de la commission.

A la question de l'association CVC Sauvons Guzargues sur la « grande modification du terrain » constatée par le Cabinet Baroncoïn, les représentants de l'exploitant répondent que celle-ci ne pourra être évitée si l'on veut augmenter la capacité de stockage et réduire l'impact visuel de la

carrière, tel que cela est dénoncé par les élus et l'association. Il est précisé que l'accès se fera par les voies déjà existantes.

L'association ACIDC, précise que l'hydrogéologue qui leur apporte un appui technique, se pose la question d'une confirmation de l'existence d'un niveau perché au regard de l'écart de niveau piézométrique constaté sur le piézomètre PZ1-4 par rapport aux autres piézomètres.

L'hydrogéologue mandaté par l'exploitant de la société Bergasud, Monsieur Guillaume Latgé, affirme que l'écart prouve la présence d'une faille, qui est représentative d'un niveau perché. Et M. Rousseau de l'association, d'ajouter, que pour leur expert hydrogéologue, cela manque de clarté.

Les associations ACIDC et CVC Sauvons Guzargues proposent un reforage de ce piézomètre au regard de sa défaillance qui limiterait le contrôle de la qualité des eaux.

Tout en admettant l'existence d'un dysfonctionnement, M. le Secrétaire Général affirme que le contrôle de la qualité des eaux ne s'en trouve pas réduit et évoque pour solution son retrait.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur OTHEGUY clôture la séance à 12h04 et remercie les membres de leur participation.

Le Président de la Commission
Le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY

